

F.F.T.T. – CD93TT

Comité Départemental de TT du 93

1 - 3 Rue de la Poterie

93200 SAINT - DENIS

Tél. : 01 48 31 83 22

@Mail : fftt.ssd@wanadoo.fr

Site internet : www.cd93tt.fr

Facebook : [cd93tt](https://www.facebook.com/cd93tt)



**TENNIS DE TABLE
COMITÉ DE LA
SEINE-SAINT-DENIS**

SPÉCIAL

MUTATIONS

(Ordinaire & Exceptionnelle)

[SAISON 2019 / 2020]

PÉRIODE des MUTATIONS :

- Ordinaire : Du **MERCREDI 15 MAI 2019**
au **SAMEDI 15 JUIN 2019 (Inclus)**
- Exceptionnelle : Du **LUNDI 1^{er} JUILLET 2019**
au **MARDI 31 MARS 2020 (Inclus)**

CI – JOINT

- Les Instructions des Mutations pour la Saison 2019 / 2020
- La Nouvelle Procédure de Mutation et Transfert
- Tarif des Mutations pour la Saison 2019 / 2020
- Catégories d'Âges et le Coût de la Licence 2019 / 2020
- Tableaux de Calcul de l'Indemnité de Formation 2019 / 2020
- Formulaire de Demande de Mutation (Ordinaire + Exceptionnelle + PRO)
[<http://www.fftt.com/doc/administratif/19-3-mut.pdf>]
- Formulaire de Demande de Transfert Promotionnel
[<http://www.fftt.com/doc/administratif/19-4-transpromo.pdf>]
- Bordereau de Demande de Licence pour la Saison 2019 / 2020
[<http://www.fftt.com/doc/administratif/19-2-licence.pdf>]
- Bordereau de Certificat Médical pour la pratique du Tennis de Table
- [<http://www.fftt.com/doc/administratif/19-9-certificat.pdf>]
- Attestation de Réponse au Questionnaire de Santé
- [<http://www.fftt.com/doc/administratif/19-10-autoquestionnaire.pdf>]
- Demande d'Équivalence de Classement
- [http://www.fftt.com/administratif/telechargement/equivalence_clt.doc]
- Notice de la dématérialisation de la licence
[http://www.fftt.com/spidweb/doc/lic_dematerialisee.pdf]

RAPPEL : Tous ces documents sont également disponibles sur notre site internet : <http://cd93tt.fr/administratif/>

PROCÉDURE DE MUTATION

SAISON 2019 / 2020

A) PRÉAMBULE :

Il est rappelé que l'accord pour un cas de transfert ou de mutation quelle qu'en soit la forme (ordinaire ou exceptionnelle) ne vaut pas "licence". Le club devra procéder également aux formalités de demande de licence telles que décrites ci-dessus, même si le joueur était déjà licencié au titre de la saison en cours.

Pour qu'une demande soit valable (mutation ou transfert), le joueur devra fournir le document administratif rempli et signé au club recevant qui le conserve.

Depuis la saison 2018/2019, les mutations ainsi que les transferts sont dématérialisées. Les demandes sont faites en ligne par les clubs et validées en ligne par l'organisme concerné.

La Catégorie d'âge servant de base pour les mutations est de l'ANNÉE EN COURS (du 1^{er} Janvier 2019 au 31 Décembre 2019). Le Classement servant de base pour les mutations est de la SAISON 2018 / 2019 (sauf pour les mutations exceptionnelles).

Tous les imprimés sont téléchargeables sur l'espace "MONCLUB" ou "SPIDWEB", et sont également disponibles sur notre site internet : <http://cd93tt.fr/administratif/>.

B) MUTATION:

La période de Mutation pour TOUS LES LICENCIÉS est :

DU MERCREDI 15 MAI 2019 AU SAMEDI 15 JUIN 2019 (inclus)

L'imprimé dûment rempli doit être signé du licencié et remis au président de l'association recevante. Celui-ci saisit par la suite la demande dématérialisée via l'espace "MONCLUB" à partir du numéro de licence du joueur concerné. La date retenue pour cette demande sera celle de la saisie qui déterminera aussi le type de mutation.

À l'issue de la validation de la demande, une notification par mail est envoyée à toutes les parties.

Les modalités de paiement des droits de mutation sont définies par le Comité Directeur du CD93TT. **Les mutations pour les joueurs numérotés sont à régler en totalité directement à la FFTT (voir tarifs 2019/2020). Le club recevant pourra procéder à un paiement en ligne directement dans l'espace " MONCLUB " ou adresser un chèque ou un virement à la FFTT. A défaut de paiement de la demande de mutation, celle-ci ne sera pas validée par la FFTT**

Les demandes de mutation pour les joueurs nés entre **2010 et 1998** donnent éventuellement droit à des versements d'indemnités de formation.

Au vu du dossier, le CD93TT aura à valider la décision, éventuellement motivée. Une notification par mail sera alors envoyée à toutes les parties.

Après décision favorable, il faudra procéder à la mutation effective de l'ancien club vers le nouveau.

Demande de licence pour les joueurs mutés :

- Dans le cas des joueurs classés "E", l'association remplit l'imprimé de demande de licence (N°19-2), sans oublier de cocher la case "MUTATION", et l'adresse à l'instance gestionnaire.
- Dans les autres cas (hors joueurs classés E), l'association ne peut effectuer la demande que lorsque la mutation a été validée par l'instance gestionnaire.

C| MUTATION EXCEPTIONNELLE :

La période de Mutation Exceptionnelle pour TOUS LES LICENCIÉS est :

DU LUNDI 1^{er} JUILLET 2019 AU MARDI 31 MARS 2020 (inclus)

La procédure administrative et la tarification (prix des mutations et licences) sont identiques à celles des mutations ordinaires. Les demandes devront être établies sur l'imprimé de demande de mutation N°19-3

La Catégorie d'âge et le Classement servants de base pour les mutations sont ceux de la saison en cours (**SAISON 2019 / 2020**).

Il n'y a plus de frais de mutation exceptionnelle.

D| MUTATION EXCEPTIONNELLE :

Les demandes devront être établies sur l'imprimé de demande de transfert promotionnel (N°19-4) téléchargeable dans la rubrique "Téléchargement" de l'espace "MONCLUB" ou "SPIDWEB".

L'imprimé dûment rempli doit être signé du licencié et remis au président de l'association recevante. Celui-ci saisit par la suite la demande dématérialisée via l'espace "MONCLUB" à partir du numéro de licence du joueur concerné. La date retenue pour cette demande sera celle de la saisie. Après avoir indiqué le numéro de club accueillant et la raison du transfert, toutes les parties reçoivent une notification de confirmation de demande de transfert.

Tant que l'organisme gestionnaire n'a pas pris de décision, la demande peut être supprimée.

Lorsque le licencié est mineur, l'imprimé doit être également signé par les parents ou le représentant légal.

Le CD93TT aura à valider la décision, éventuellement motivée. Une notification par mail sera alors envoyée à toutes les parties.

En cas de décision favorable, il pourra effectuer le transfert réel de l'ancien club vers le nouveau.

E| MUTATION SOUMISE AU VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ DE FORMATION :

Toute mutation d'un (e) joueur (euse) d'une catégorie d'âge " Poussin à Senior 3 " ouvre droit, pour l'établissement de la licence, au versement éventuel d'une indemnité de formation au profit de l'association formatrice.

Cette indemnité est calculée d'après un barème qui tient compte à la fois de la catégorie et du classement du joueur ou de la joueuse (voir Annexe).

Quand la mutation a été accordée, la licence ne pourra être délivrée qu'à réception du chèque bancaire ou postale par l'instance concernée qui se chargera du suivi en reversant les quotes-parts aux autres échelons. Ces dispositions s'appliquent également pour les mutations exceptionnelles.

Remarques : Le licencié bénéficiant d'une mutation :

- reste licencié au titre de l'Association quittée jusqu'au 30 Juin.
- est considéré comme muté pour sa nouvelle Association pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} Juillet de la nouvelle saison.

Début Juillet, La Ligue île de France et le CD93TT communiqueront, via leurs sites, à tous les clubs d'Île de France, les Départements et Ligues de France.

Et cette même liste sera aussi disponible sur notre site internet : www.cd93tt.fr